



Communiqué 18 mai 2020

Dans le cadre du suivi de l'approvisionnement des marchés en produits alimentaires de première nécessité, des niveaux des prix et des opérations de contrôle de la qualité et des prix. La commission interministérielle chargée de l'approvisionnement, des prix et du contrôle des prix et de la qualité a tenu une réunion le lundi 18 mai 2020. Cette réunion s'est tenue sous la présidence du département des Affaires Générales et de la Gouvernance relevant du Ministère de l'Économie et des Finances et avec la participation des départements ministériels chargés de l'Intérieur, de l'Agriculture, des Pêches Maritimes, de l'Industrie et du Commerce, et celui de l'Énergie et des Mines.

La commission interministérielle, et à la lumière de l'examen des rapports des départements ministériels concernés et les statistiques détaillées relatives à l'approvisionnement du marché et la situation de la production actuelle et prévisionnelle, a enregistré la poursuite normale de l'approvisionnement des marchés dans l'ensemble des préfectures et des régions du royaume en produit de première nécessité de manière très satisfaisante. L'offre couvre les besoins, et la production ainsi que les opérations d'importation engagées sont suffisantes pour satisfaire la demande pour les prochains mois.

La commission a constaté la poursuite de la baisse des prix de certains biens de consommation essentiels et une stabilité pour d'autres, en comparaison avec la troisième semaine du mois sacré, ainsi que par rapport à la même période du mois de Ramadan de l'année précédente.

Pour le bilan des opérations de contrôle des prix et de la qualité des produits alimentaires, les commissions mixtes provinciales et locales ont poursuivi leur travail pendant les derniers jours pour atteindre un bilan de plus de 34.700 points de production, de stockage et de vente en gros et au détail. Ces opérations ont conduit à la constatation de 661 infractions en matière de prix et de qualité des produits alimentaires, dont 511 pour défaut d'affichage des prix, 83 pour non-présentation de factures, 48 pour non-respect des normes de qualité et d'hygiène, 15 pour hausses illicites de prix réglementés, en plus d'autres infractions diverses. Les mesures réglementaires ont été prises à l'encontre des contrevenants.

Pour ce qui est de la qualité des marchandises et produits stockés ou présentés à la vente, les commissions mixtes ont procédé depuis le début du mois de Ramadan à la saisie et à la destruction de plus de 59 tonnes de marchandises impropres à la consommation ou non conformes aux normes requises. Ces quantités comprennent principalement, 9,7 tonnes de viandes, poissons et charcuterie, 9,4 tonnes de lait et dérivés, 7,9 tonnes de miels et produits sucrés, 5,9 tonnes de pains, gâteaux et confiserie, plus de 5,8 tonnes de boissons et jus, 4,3 tonnes de sucre, cafés et thés, 3,5 tonnes de farines et produits dérivés et 3,1 tonnes de dates et fruits secs.